

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2009CS036**

**Réunion du comité syndical du 28 décembre 2009**

**Date de convocation : 21 décembre 2009**

**Date d'affichage : 28 décembre 2009**

**OBJET : Budget 2009 : décision modificative n°3 - rectificatif.**

L'an deux mil neuf, le vingt huit du mois de décembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes de La Combe à Saint Yrieix sur Charente, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (1) :.....	104
Quorum : .....	53 (2)
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	57
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

- (1) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*
- (2) *Quorum non requis, le Comité Syndical du 18 décembre 2009 n'ayant pas le quorum, la réunion ne s'est pas tenue, elle a été reportée à ce jour en application de l'article L. 2121-17 du CGCT.*

**Le Président**

**Expose :**

- Qu'une erreur manifeste, n'ayant aucune incidence ni sur le détail par article du chapitre, ni sur les montants cumulés des dépenses de fonctionnement, ni sur le montant total de la décision modificative n°3, a été commise lors de la rédaction de la délibération n° 2009CS027 votée le 30 octobre 2009, à savoir :

o dépenses de fonctionnement : le total chapitre 65 a été voté pour un montant de 1 226,00 € au lieu de 1 225,87 €.

- Qu'il est toutefois nécessaire d'apporter cette modification.

**Propose :**

- Au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et de modifier la délibération n° 2009CS027 du le 30 octobre 2009 portant décision modificative n°3 du budget 2009, comme suit :

o dépenses de fonctionnement : total chapitre 65 : 1 225,87 € au lieu de 1 226,00 €.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**59 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président consistant à modifier la délibération n° 2009CS027 du le 30 octobre 2009 portant décision modificative n°3 du budget 2009, comme suit :

o dépenses de fonctionnement : total chapitre 65 : 1 225,87 € au lieu de 1 226,00 €.

- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*